REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Commune d'AUJARGUES

Département du Gard

3

Notice de présentation à l'usage du public



Approbation du P.L.U.: DCM du 28/02/2014

Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée : DCM du 19/01/2015 Prescription de la révision du P.L.U : DCM du 04/11/2015

Arrêt du projet de PLU révisé : DCM du 29/05/2018

ADELE-SFI

434 rue Etienne Lenoir 30 900 Nîmes Tél./Fax : 04 66 64 01 74 adelesfi@wanadoo.fr www.adele-sfi.com





COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Commune d'Aujargues

Place de l'église 30250 AUJARGUES

Tel: 04 66 80 02 12

Mail: mairie@aujargues.fr

II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) d'Aujargues.

Actuellement, la commune d'Aujargues est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 février 2014. Cependant, la législation a évolué avec l'adoption de la nouvelle loi ALUR. Il est par ailleurs nécessaire de prendre en compte l'évolution du territoire communal ces dernières années et la nécessité de prévoir et d'organiser le développement de la commune à l'horizon 2030.

Au vu de ces différents motifs, une révision générale du P.L.U semble donc opportune.

Les objectifs d'ensemble de la mise en révision s'inscrivent dans la continuité de la politique de développement durable poursuivis depuis plusieurs années par la commune, notamment de :

- Prévoir une zone de développement urbain de taille limitée pour conserver l'identité du village,
- Préserver l'environnement écologique de la commune, notamment en requalifiant le secteur du Puech de Reboul en zone naturelle,
- Prendre en compte la problématique des eaux pluviales dans la détermination d'une nouvelle zone d'urbanisation et dans le règlement de cette zone,
- Au vu de son importance économique, mettre en cohérence le règlement du PLU avec l'existence de la pépinière/jardinerie « La Terre qui chante » qui a une double vocation agricole et commerciale,
- Préserver la qualité paysagère de la commune,
- Intégrer les évolutions du contexte législatif de ces dernières années, et notamment avec l'apparition de la loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR ».

Le 29 mai 2018, le projet de PLU révisé a été arrêté en Conseil Municipal. Ce projet est aujourd'hui soumis à enquête publique.





III. PRINCIPAUX TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

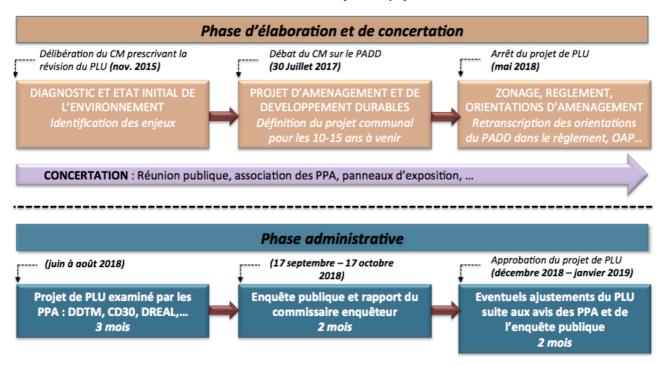
L'enquête publique est principalement régie par les articles suivants :

- Article L.153-19 du code de l'urbanisme
- Article R.153-8 à R.153-10 du code de l'urbanisme
- Articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement
- Articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement

IV. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PLU

L'enquête publique se situe, dans la procédure administrative relative au PLU, après la soumission du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et avant son approbation par le Conseil Municipal.

Schéma indicatif et simplifié





AUJARGUES

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire et au Président du Tribunal Administratif le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (art. R.123-19 du code de l'environnement).

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération en Conseil Municipal. Il sera mis à disposition du public à la mairie d'Aujargues aux jours et heures habituels d'ouverture.

